

L'an 2026 et le 9 juillet à 18h15 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 2 juillet 2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Délibération N° 09-07-2026 / N°78

Etaient présents les membres en exercice : 84

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Mathieu Louis, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Maurice Soyez, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Michel Petit, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, David Dubois, Pascal Glavieux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, David Duchateau, Pierre Bourdreux, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Théret, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 100

Absents excusés : Roland Descamps, Eric Caron, Maxime Fourmanoir.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Stéphane Locquet suppléé Maxime Desaulty, Jérôme Corman suppléé par David Jacquet, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Raymond Lavigne suppléé par Catherine Regnietz, Ludovic Duriez suppléé par Marie Tinchon, Yves Lieppe suppléé par Pascal Citerne

Absents : Hubert Tassencourt, Christophe Rose, Patrick Dekeyser, Magalie Larivière, Arnaud Ricq, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Simon Guillemant, Alexandre Decry, Joël Toursel, Xavier Jacquemont.

Absents ayant donné procuration : Yohann Carvalho ayant donné procuration à Mathieu Louis, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Arnould Thilliez, Christophe Ansquin ayant donné à Béatrice Dausse, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Philippe Lefebvre ayant donné procuration à Michel Seroux, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-Paul Hémerly ayant donné procuration à Alain Debureaux, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Damien Bricout ayant donné procuration à Philippe Carton.

Secrétaire de séance : Alain Rose

Finances : Annule et remplace la délibération N°5 du 10 avril 2026 - Président

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 du CGCT, et L. 2122-17
- la délibération n°5 du 10 avril 2026 : délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2026

Considérant

- que lors du conseil communautaire du 10 avril 2026, les élus ont accordé des délégations de pouvoir au Président de la Communauté de Communes.
- qu'il apparaît nécessaire de la compléter pour permettre au Président de procéder au remboursement des cautions versées pour l'utilisation, la location ou la réservation de biens et équipements communautaires, sous réserve de vérifier la conformité de leur restitution ainsi que l'absence de dégradations ou de dettes en cours.

Monsieur le Vice-Président propose de modifier et de remplacer la délibération n°5 du 10 avril 2026 - délégation au Président par l'ajout à cette délibération **du texte en bleu** et d'approuver la délibération suivante:

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, exerce des compétences variées, tant en matière de gestion administrative que de représentation juridique. Pour assurer la fluidité et l'efficacité de son action, il apparaît nécessaire de conférer au Président, ou à son représentant désigné, les pouvoirs pour engager la collectivité dans les actes relevant de la gestion courante, ainsi que pour signer les documents administratifs et juridiques indispensables à son fonctionnement.

Cette délégation de pouvoir s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9, qui autorise le Président d'un EPCI à recevoir délégation du conseil communautaire pour prendre certaines décisions. Elle permet également de répondre aux exigences de continuité du service public et d'efficacité administrative, en évitant les blocages liés à la nécessité de convoquer systématiquement le conseil communautaire pour des actes de portée limitée.

Enfin, cette délibération s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et de responsabilisation des exécutifs locaux, conformément aux orientations nationales en matière de modernisation de l'action publique territoriale.

Considérant que le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte financier unique (M57 et M49) et du compte administratif (M22)
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Hormis ces attributions, le Président, les vice-présidents ayant reçu une délégation et le bureau, en vertu de la loi, peuvent se voir déléguer certaines décisions par le conseil communautaire

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, dans les domaines de compétence suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DELEGATION AU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est délégataire des pouvoirs suivants :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- D'attribuer des aides pour soutenir la création ou le développement d'activités, dans le cadre de la politique de soutien à l'ensemble des professionnels artisans, commerçants au titre du programme « Accompagne », et conformément au règlement d'intervention défini par l'assemblée délibérante et de signer les conventions d'attribution correspondante.

EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres (y compris les marchés subséquents et bons de commande) de travaux, de fournitures et de services, dont le montant estimé est inférieur au seuil européen pour les « marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs » mentionné à l'annexe 2 du Code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le respect du Code de la Commande Publique.

EN MATIERE DE PATRIMOINE

1/ Mise à disposition et location de locaux communautaires pour une durée n'excédant pas 6 ans

- Autoriser et signer toutes les demandes de locations occasionnelles ainsi que les baux des locaux communautaires (Bâtiment Relais à Warlincourt- les-Pas et à Tincques, Cabinet Médical à Pas-en-Artois, Marpa à Saulty, le site de Clairefontaine, à la Maison du Développement Economique à Tincques, et à l'Hôtel Communautaire à Avesnes-le-Comte) selon les tarifs fixés par le Conseil Communautaire
- Signer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ou privé communautaire

2/ Biens Immobiliers

- La signature d'actes de vente de terrains au profit de la Communauté de Communes lorsque l'acquisition des terrains a été décidée par délibération

EN MATIERE D'URBANISME ET D'HABITAT

- D'attribuer des aides, participations prévues par le régime d'intervention du Guichet Unique de l'Habitat défini dans le pacte territorial et signer les conventions correspondantes
- De déposer et signer au nom de la Communauté de Communes, Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes de la Communauté de Communes, soit propriété de la Communauté de Communes ainsi que toute demande relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) dont les autorisations de travaux.

- De permettre au Président de déléguer la compétence « Droit de préemption Urbain » aux communes sollicitant cette délégation, suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Acquiescer, après que la commune ait pris une délibération de demande de transfert de compétence en ce sens.

EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES ET DE CONTENTIEUX

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation en ce qui concerne les juridictions administratives et judiciaires, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, y compris les procédures d'urgence et les référés
- Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler les frais et honoraires dans la limite des dispositions applicables aux marchés de prestations juridiques

EN MATIERE D'ASSURANCES

- Conclure et signer les contrats d'assurance et accepter toutes les indemnités de sinistre y afférentes
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes

EN MATIERE DE FINANCES

- La création, la modification des régies et sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et leur suppression éventuelle après avis conforme du comptable public
- Le placement de fonds à court terme (comptes à terme d'une durée maximale d'un à trois mois pour la partie excédentaire au besoin trimestriel courant de la trésorerie)
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris le remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, le refinancement du capital restant dû et éventuellement, des indemnités, les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la prise de décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et la passation à cet effet des actes nécessaires
- De solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes dès lors que le projet a été validé par le Conseil Communautaire
- **De procéder au remboursement des cautions versées pour l'utilisation, la location ou la réservation de biens et équipements communautaires, sous réserve de vérifier la conformité de leur restitution ainsi que l'absence de dégradations ou de dettes en cours.**

EN MATIERE DE PCAET

1/ Aides à l'acquisition de Vélo

Le versement des aides à l'acquisition de vélo

La signature des conventions attribuant une subvention aux particuliers conformément aux dispositions de la délibération correspondante

2/ Aides à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

Le versement des aides à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

La signature des conventions attribuant une subvention aux particuliers conformément aux dispositions de la délibération correspondante

- La signature des conventions de partenariats pour la mise en place d'actions que ces dernières n'engagent pas de dépenses pour la Communauté de Communes.

EN MATIERE DE SPORT- SAISON CULTURELLE- EVENEMENTIEL

- La signature des contrats fixant les modalités financières et juridiques de l'accueil d'exposition

EN MATIERE D'ENFANCE JEUNESSE

- La conclusion et la signature des contrats d'accueil réguliers ou occasionnels avec les familles pour les enfants accueillis au sein des micro-crèches Communautaires.
- La conclusion et signature des contrats de réservation de places ou des avenants avec les micro-crèches du territoire.
- La rédaction, la modification et la signature des règlements de fonctionnement et des projets d'établissement des structures d'accueil de la petite enfance, du RPE et des accueils de loisirs sans hébergement. La détermination des tarifs reste de la compétence du Conseil Communautaire

EN MATIERE DE NUMERIQUE INFORMATIQUE COMMUNICATION

- De prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives pour la mise en conformité du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)
- Signature des conventions de prêt de matériel informatique

EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des décisions qui restent de la compétence du conseil communautaire :
- les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents,
- les créations, modifications et suppressions de postes permanents d'agents non titulaires,
- les décisions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la communauté de communes et à l'action sociale,

Il s'agira notamment d'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat :

- à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires (occasionnel ou saisonnier), et notamment pour les centres de loisirs, dans les conditions fixées par les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du CGFP
- à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- à régler les heures supplémentaires réalisées par les agents à la demande de l'autorité territoriale, en conformité avec les dispositions des décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- à autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et à décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver et signer les conventions correspondantes
- à fixer le montant individuel de régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire

ARTICLE 2 – LIMITES DE LA DELEGATION

Cette délégation ne peut en aucun cas porter sur :

- la modification des orientations budgétaires ;

- la création de nouvelles compétences ou services non votés par le conseil communautaire ;
- la vente ou l'acquisition de biens immobiliers supérieur à 20 000€ sans accord préalable du conseil ;
- toute décision pour laquelle la loi impose l'accord explicite du conseil communautaire.

ARTICLE 3 – INFORMATION DU CONSEIL

Le président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation lors de chaque séance de l'organe délibérant.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du président.

Le conseil communautaire pourra, à tout moment, modifier ou révoquer tout ou partie de cette délégation par une délibération expresse.

ARTICLE 5 – SUPPLEANCE EN CAS D'EMPECHEMENT DU PRESIDENT

Pour le bon fonctionnement de la communauté de communes, le 1er Vice-président est autorisé à signer toute décision relative aux matières déléguées par le conseil communautaire au Président.

En cas d'absence du 1^{er} Vice-Président, il appartiendra au 2^{ème} Vice Président de signer toute décision relative aux matières déléguées par le conseil communautaire au Président

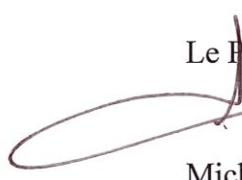
ARTICLE 6 – PUBLICITE

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation.

Le secrétaire de séance


Alain Rose

Le Président


Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 20/07/2026 et publication ou notification du 20/07/2026

